

*Pol. N°05/2024*

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION  
Pour les travaux SDEA (AXEO) RUES BRANDSTATT ET GIERSBERG 68150 RIBEAUVILLE.**

Ribeaupillé, le 07/03/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale  
06-07-28-20-82*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

**VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

**VU** la demande de La SDEA du 28/02/2024 et d'AXEO par Mr HEIM Emmanuel en date du 01/03/24

**VU** le Code de la Route et le Code Pénal.

**VU** les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux sur le réseau d'assainissement SDEA (AXEO) RUES BRANDSTATT ET GIERSBERG - 68150 RIBEAUVILLE.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeaupillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du **LUNDI 25 MARS 2024 à la fin des travaux (durée estimée : 28 JOURS)**, le stationnement sera interdit dans les rues Brandstatt et Giersberg – 68150 RIBEAUVILLE. Pour permettre la réalisation des travaux, la circulation se fera avec basculement sur la chaussée opposée avec un alternat manuel. Les travaux seront effectués par l'Entreprise Axéo, 1 rue de l'industrie 67720 HOERDT pour le compte du SDEA.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la section de la rue Brandstatt entre la rue du Giersberg et la rue de Landau sera fermée complètement à la circulation pour une durée maximum de 4 jours. L'entreprise Axéo devra rétablir la circulation tous les soirs. Fermeture prévue sur la semaine 13 (à partir du 25/03/24). Lors de cette intervention, la chaussée rue de Landau sera rétrécie au carrefour rue de Landau, rue Brandstatt.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement et de circulation (panneaux, barrières...) sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise Axéo + SDEA
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs

Le Maire,

Jean- Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*